



# Sénart en transition ?

TESSA La lettre de **T**ransition **E**cologique et **S**ociale **S**énart et **A**alentours

Actualités locales

Numéro 3 – février 2023

## Electricité, certains ne sont pas au courant

Présenté en octobre 2022, l'ambition du plan de sobriété énergétique est de **sortir progressivement la France de sa dépendance aux énergies fossiles** tout en réduisant de 40% la consommation d'énergie d'ici 2050 dans un objectif de neutralité carbone à atteindre.

La population et les acteurs socioéconomiques ont dans leur ensemble respecté cette demande et les consommations d'électricité et de chauffage ont permis d'alléger notablement la facture globale.

**Bilan :** La consommation d'électricité en France (retraitée des effets météorologiques\* et calendaires\*) est **en baisse** par rapport à la moyenne des années précédentes (2014-2019\*\*, hors crise sanitaire).



-8,3%

Évaluation sur les 4 dernières semaines \*



-7,6%

Évaluation sur la semaine passée \*

**Tendance :** L'effet baissier se maintient dans l'ensemble lors de cette troisième semaine de janvier.

RTE 21 janvier 2023

## Le plan de sobriété faisait de grandes propositions par secteur

### Les entreprises

Ainsi pour les entreprises, on peut lire :

« Éteindre l'éclairage intérieur des bâtiments dès inoccupation, réduire l'éclairage extérieur, notamment publicitaire, et l'éteindre au plus tard à 1 h. Dans des bureaux, moderniser l'éclairage, l'associer à des automatismes de détection de présence et d'asservissement à la lumière du jour, c'est réduire immédiatement de 10 % sa facture électrique globale. »

## Les collectivités territoriales

**HAUSSE DES FACTURES ÉNERGÉTIQUES**  
QUELLES **SOBRIÉTÉS** ET COMMENT PASSER L'HIVER  
POUR LES **COLLECTIVITÉS** ?

**10 ACTIONS**  
APPLICABLES DÈS **MAINTENANT**  
EFFICACES DÈS CET **HIVER**

**CIBLAGE**  
  
IDENTIFIER ET CIBLER  
LES BÂTIMENTS INEFFICACES  
à partir de factures ou d'estimations

**MOBILISATION**  
  
FORMER ET INFORMER  
LES AGENTS ET NOMMER  
un référent « sobriété » par service

**RÉGULATION**  
  
VÉRIFIER LES SYSTÈMES  
DE RÉGULATION DE CHAUFFAGE  
et s'assurer de leur bonne utilisation

**19°C - 8°C**  
  
RESPECTER LE CODE  
DE L'ÉNERGIE ET RÉGULER  
à 19 °C les bâtiments occupés

**ECLAIRAGE**  
  
ÉTEINDRE L'ÉCLAIRAGE  
PUBLIC DE 23H À 5H30  
sauf sur les axes principaux

**ÉCO CONDUITE**  
  
FORMER LES AGENTS  
À L'ÉCO CONDUITE ET LIMITER  
la vitesse maximale de conduite

**EAU CHAUDE**  
  
COUPER L'EAU CHAUDE  
DANS TOUS LES BÂTIMENTS  
hors établissements scolaires et santé

**SAISON**  
  
REDUIRE LA SAISON  
DE CHAUFFE DES BÂTIMENTS  
des vacances de Toussaint à Pâques

**ÉQUIPEMENTS**  
  
INTERDIRE L'USAGE  
D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES  
chauffage d'appoint / sèche-mains

**MONUMENTS**  
  
ÉTEINDRE L'ÉCLAIRAGE  
DES MONUMENTS, DES FAÇADES,  
des enseignes et des vitrines éclairées

ACTIONS ISSUES DES PROPOSITIONS DES 215 COLLECTIVITÉS AYANT PARTICIPÉ AU GROUPE DE TRAVAIL AMORCÉ LE 30 AOÛT 2022

CHIFFRE CLIMAT  
FRANCE 2024

Les 10 actions mises en avant par l'association des maires de France et intercommunalités de France

### **Avec ou sans règlement local de publicité, les communes peuvent agir**

À partir du 7 octobre 2022, les publicités lumineuses sont interdites entre 1h et 6h du matin dans toutes les villes de France à l'exception de celles installées dans les aéroports, gares, stations de métro ou de bus. Un décret publié au *Journal officiel* du 6 octobre 2022 harmonise les règles d'extinction nocturne des publicités lumineuses sur tout le territoire et modifie également les sanctions encourues en cas de non-respect de ces règles.

### **Incompréhensible !!!!**

En dépit de ce décret, on ne peut que s'étonner, voire s'indigner lorsque l'on découvre sur notre territoire le non - respect de cette directive.

### **Quelques-unes des photos prises entre 1h et 3h du matin, dans des communes sénartaises**



Cesson, 14 janvier 2023 à 1h34 du matin



Cesson, 14 janvier 2023 à 3h10 du matin



Cesson, 14 janvier 2023 à 3h10 du matin



Savigny-Le-Temple, 14 janvier 2023 à 2h55 du matin



Boisséart, 14 janvier 2023 à 2h45 du matin



Moissy-Cramayel, 14 janvier 2023 à 2h20 du matin



Lieusaint, Carré Sénart, 14 janvier 2023 à 1h50 du matin



Vert-Saint-Denis, Route de Pouilly, 14 janvier 2023 à 3h du matin



Moissy-Cramayel, 14 janvier 2023 à 2h05 du matin



Moissy-Cramayel, 14 janvier 2023 à 2h10 du matin



Nandy, Carrefour avec feux sur D346, 14 janvier 2023 à 1h40 du matin



Savigny-Le-Temple, 14 janvier 2023 à 2h30 du matin

L'obligation d'extinction de l'ensemble des publicités lumineuses supportées par le mobilier urbain entrera en vigueur le 1er juin 2023.

Le non-respect de ces règles d'extinction est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, soit 1 500 € maximum.

***La loi est tout à fait applicable puisque nous avons constaté lors de nos prises de vue que certaines entreprises ou commerces respectent déjà ces arrêtés, ce qui prouve que tout le monde peut le faire.***

**Compte tenu de ces obligations, nous demandons que les communes de Sénart soient vigilantes et appliquent la loi.**

Comment des entreprises sénartaises peuvent-elles expliquer le maintien prolongé de leurs éclairages ?

Nous attendons leurs réponses avec intérêt.



## Pour tout le monde ?

### **Mais pas seulement !**

Au-delà des enjeux de citoyenneté et de consommation d'énergies fossiles impactant le climat, la pollution lumineuse impacte aussi les écosystèmes, la biodiversité et la santé humaine.

### **Ecosystèmes et biodiversité, deux exemples**

- Des études montrent que la prise alimentaire des papillons nocturnes est inhibée et l'activité sexuelle perturbée.
- Chez le saumon atlantique, l'appropriation du territoire est retardée et désynchronisée dès 1 lux d'illumination. La lumière côtière de nuit altère le choix du lieu de nidification ou l'abandon du nid en cours de nidification, ou encore provoque la ponte en mer.

### **La santé**

Une étude réalisée entre 2012 et 2016 montre que l'intensité lumineuse nocturne extérieure a augmenté de 2,2 % en moyenne chaque année.

Cela a des conséquences qui pèsent sur notre santé : troubles graves du sommeil aux potentiels effets cardiovasculaires, développement de cancers, dépressions ou conséquences sur le système immunitaire.

Les effets sanitaires avérés ou suspectés sont liés à des perturbations de la sécrétion d'une hormone, la mélatonine, qui est influencée par la lumière. La mélatonine est une composante nécessaire à l'endormissement, prélude du sommeil. Elle a aussi un rôle d'anti-oxydant pour l'organisme, avec un effet inhibiteur sur les radicaux libres, qui peuvent favoriser l'apparition de cancers.

Une perturbation de la production de la mélatonine apparaît donc susceptible d'avoir de nombreux effets sur la santé.

Les effets sanitaires de la pollution lumineuse peuvent être attribués, d'une part à un déficit de lumière naturelle la journée, car nous vivons enfermés, et d'autre part un excès d'éclairage artificiel la nuit.



Source : Greenpeace